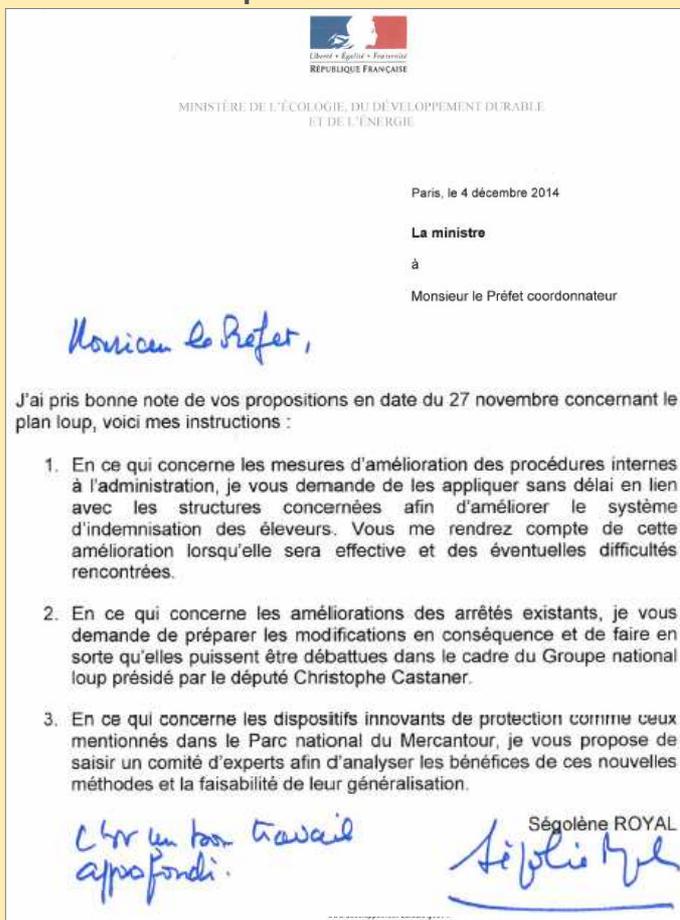


Réponses de la ministre de l'écologie aux courriers du préfet coordonnateur

Adaptation du dispositif de mise en œuvre du plan loup

La Ministre a répondu aux propositions d'évolution du plan loup du Préfet coordonnateur par une série d'instructions.



Ce courrier a été relayé par le Préfet coordonnateur à l'ensemble des préfets.

Application du plan loup au sein du Parc des Cévennes

La Ministre de l'écologie se dit favorable à l'autorisation de tirs d'effarouchement dans le Parc des Cévennes. Elle demande une expertise juridique avant de se prononcer sur la mise en place des tirs de défense sur ce territoire. Par contre, aucune évolution n'est envisagée pour le cœur des autres parcs nationaux.

Tout aménagement sera réalisé dans le cadre de la réglementation qui sera révisée autant que nécessaire après une large consultation des instances officielles (Groupe National Loup, Conseil national de protection de la nature) et du public.

Chiffres clés

12,26 M €

C'est le montant engagé en 2014 avec 1610 contrats « mesures de protection »

2 497 362 €

C'est le montant des indemnités de dommages sur les troupeaux domestiques au 31 décembre 2014. Ce montant sera stabilisé après traitement des derniers dossiers en cours d'instruction et des recours.

Par rapport à 2013 :

+ 25 % du montant des indemnités

+ 16,3 % du nombre de constats indemnisés

+ 32,4 % du nombre de victimes indemnisées

Des nouvelles ...

... de la jeune louve retrouvée blessée dans les Hautes-Alpes au mois d'août 2014. L'animal a fait l'objet de soins et devrait être transférée dans un parc zoologique d'un pays de l'Union européenne.

Dernière minute ...

Un pourvoi en cassation a été introduit par la ministre à la suite de la suspension de 2 arrêtés préfectoraux ordonnant un tir de prélèvement dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La coordination du plan loup

Point sur les courriers du préfet coordonnateur

6 janvier 2015 : Répondant favorablement à leur demande d'audience, le Préfet a reçu, au titre de CAP Loup, les représentants des associations ASPAS, FERUS et SFEPM. L'entretien s'est déroulé dans une ambiance cordiale et tous les arguments et propositions ont été discutés.

Comme pour les précédentes rencontres, il a immédiatement fait retour des échanges au Cabinet de la Ministre en charge de l'écologie.



1^{er} décembre 2014 : Lors de la réunion de coordination du plan loup du 29 octobre 2014, les Préfets concernés ont demandé que les dispositifs relatifs au lynx soient améliorés.

Le Préfet coordonnateur est défavorable à la mise en place d'un plan lynx à l'image de celui du loup. Il a néanmoins transmis aux Ministres en charge de l'écologie et de l'agriculture des propositions d'adaptation qui permettraient d'améliorer et de compléter les dispositifs existants.



Participation de la DREAL et de la DRAAF Rhône-Alpes coordonnatrices aux réunions locales

11 décembre 2014 : Formation des correspondants du Réseau Loup-Lynx en Haute-Loire : présentation du plan loup.

18 décembre 2014 : Comité départemental loup de l'Aube à Troyes présidé par le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube.

16 décembre 2014 : Présentation du plan loup à la formation sur le loup organisée par le Collectif Régional d'Éducation à l'Environnement d'Auvergne et s'appuyant sur l'outil pédagogique « AnimalleLoup ».

6 janvier 2015 : Participation au comité départemental Loup de l'Isère présidé par le Préfet.

13 janvier 2015 : Installation de la cellule de veille de l'Hérault.

Actualités

À propos des loups « hybrides » ...

Un projet de recommandation préparé par le secrétariat de la Convention de Berne au sujet des hybrides de loup et de chien a été discuté lors de la 34^e réunion du Comité Permanent de la Convention de Berne qui s'est tenue à Strasbourg du 2 au 5 décembre dernier.

La délégation française s'est opposée au projet initial de recommandation du fait, en particulier, qu'il indiquait que les hybrides de loup et de chien devaient disposer d'un statut de protection à l'image du loup.

Si dans l'esprit des rédacteurs de ce projet, ce dispositif devait permettre d'une part d'éviter de détruire des loups sous couvert de destruction d'hybrides et d'autre part de fournir les moyens juridiques pour permettre la destruction de tels hybrides, la rédaction proposée était manifestement source de confusion et d'incompréhension.

La délégation française a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour que ne soit pas consacrée la protection des hybrides au même titre que le loup et que le projet de résolution se concentre sur des principes simples, à savoir : 1/ la prévention des croisements entre chien et loup ; 2/ la détection des hybrides ; 3/ l'élimination de tels hybrides sous le contrôle de l'État, à même de garantir la pertinence et l'efficacité des opérations.

En France, la réglementation actuelle permet d'ores et déjà de respecter ces principes.

Cette recommandation n'imposera donc aucune modification du dispositif actuellement en vigueur sur le territoire national.

Liste des décisions et textes adoptés à la 34^{ème} réunion du Comité Permanent :
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/Bern/Institutions/StandingCommittee_122014_fr.asp



La loi d'avenir et son article 44 ...

Depuis la publication de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et la réponse de la Ministre en charge de l'écologie en date du 10 novembre 2014, certains Préfets se sont interrogés sur l'application de son article 44.

Denis FÉLIX de la DREAL Rhône-Alpes leur a apporté son expertise et son appui conformément aux instructions du Préfet coordonnateur.

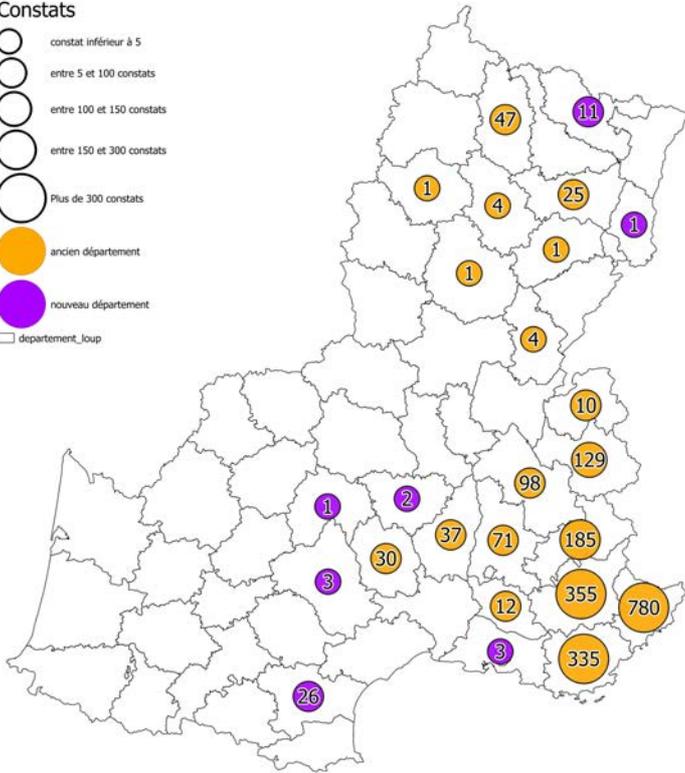
L'analyse de chacune des situations locales montre que les dispositions actuellement mises en œuvre sur la base de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 répondent aux besoins tout en garantissant la sécurité juridique des autorisations.

Bilan des dommages sur les troupeaux domestiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014



Nombre de constats de dommages indemnisés

Constats



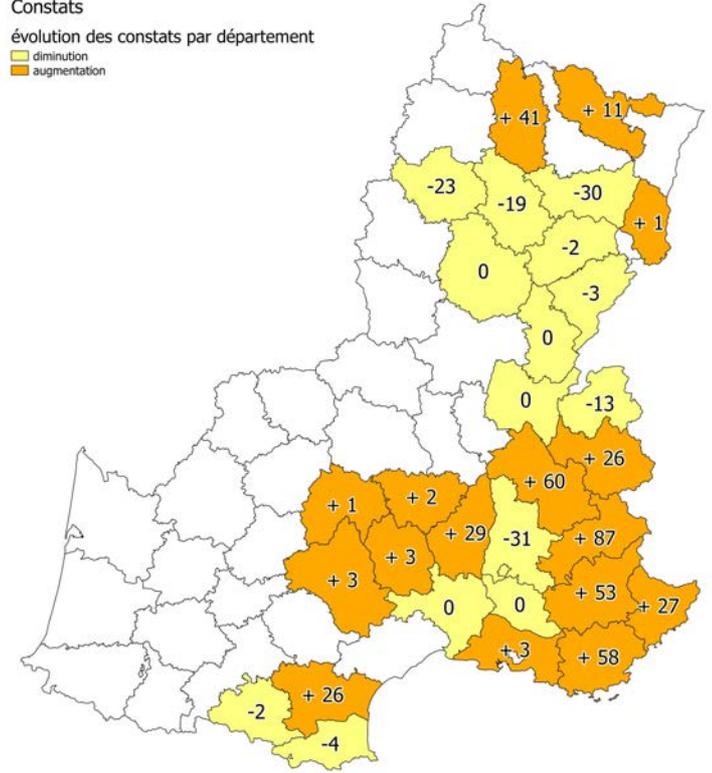
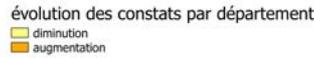
75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 31 décembre 2014
Non stabilisées

Source : INRAE, Réseau Apis / SCADIS 1000 - 2014
Sources : IGN (Géoloup), Données Administratives (Géoloup, Réseau Apis 2014)



Evolution du nombre de constats indemnisés par rapport à 2013

Constats



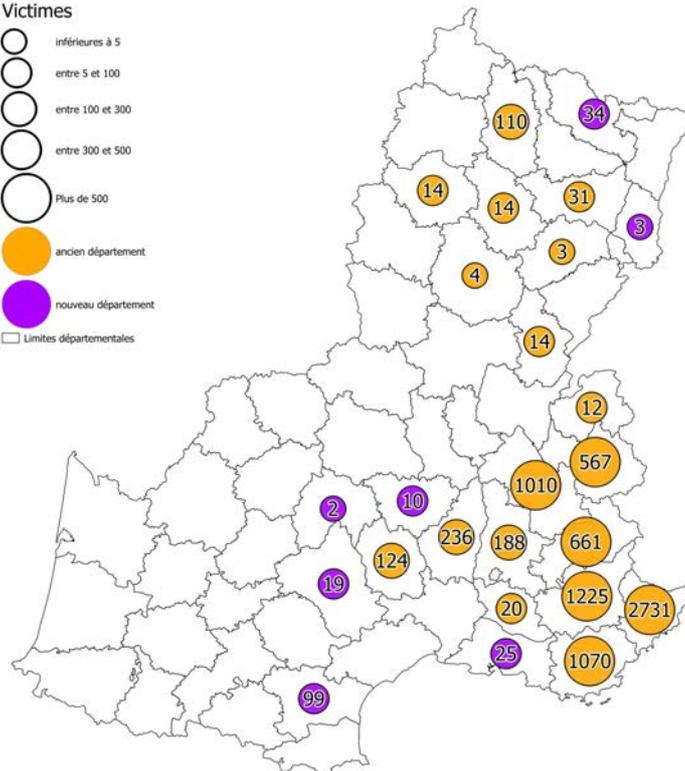
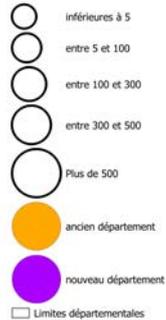
75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 31 décembre 2014
Non stabilisées

Source : INRAE, Réseau Apis / SCADIS 1000 - 2014
Sources : IGN (Géoloup), Données Administratives (Géoloup, Réseau Apis 2014)



Nombre de victimes de dommages indemnisés

Victimes



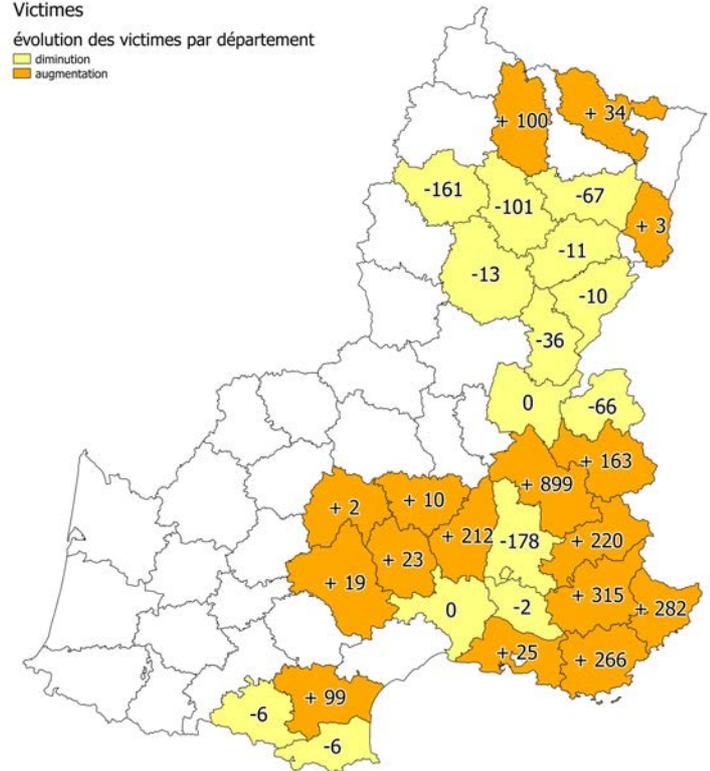
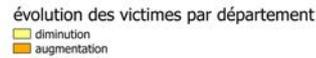
75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 31 décembre 2014
Non stabilisées

Source : INRAE, Réseau Apis / SCADIS 1000 - 2014
Sources : IGN (Géoloup), Données Administratives (Géoloup, Réseau Apis 2014)



Evolution du nombre de victimes indemnisées par rapport à 2013

Victimes



75 0 75 150 225 300 km Données Géoloup au 31 décembre 2014
Non stabilisées

Source : INRAE, Réseau Apis / SCADIS 1000 - 2014
Sources : IGN (Géoloup), Données Administratives (Géoloup, Réseau Apis 2014)

Bilan des dommages sur les troupeaux domestiques du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Au 31/12/2014 : données non stabilisées (recours, dossiers en cours d'instruction)

2172 constats indemnisés soit **8226 victimes indemnisées** dans **25 départements**
2,49 M€ engagés au titres des indemnisations

Evolution par rapport à 2013 :

- + 20,9 % du nombre de constats établis
- + 32,7 % du nombre de victimes constatées
- + 16,3 % du nombre de constats indemnisés
- + 32,4 % du nombre de victimes indemnisées
- + 25 % du montant des indemnisations



Bilan du protocole d'intervention 2014 – 2015

Le nombre de loups prélevés reste inférieur au plafond national

Au 31/12/2014

416 autorisations de tir de défense dans 14 départements dont 408 restent valides
50 autorisations de tir de défense renforcée dont 44 restent valides
41 autorisations de tir de prélèvement dont 7 restent en vigueur

15 loups prélevés

- 4 loups ont été prélevés à l'occasion d'un tir de défense
- 1 loup a été prélevé lors d'un tir de défense renforcée
- 1 loup a été tué à l'occasion d'un affût réalisé par l'ONCFS
- 9 loups ont été tués lors de chasses aux grands gibiers dont 7 lors de battues



Bilan des accidents et cas de mort naturelle

- 14/11/2014 : 1 jeune loup percuté par une voiture dans le Var sur l'autoroute A8, à proximité de l'échangeur 39 des Adrets-de-l'Estérel.
- 09/01/2015 : Les restes d'une dépouille de loup découverts à Auzet en bordure de la route de Barles, dans les Alpes-de-Haute-Provence. Des analyses génétiques sont en cours.
- 05/01/2015 : 1 jeune loup trouvé mort sur la commune d'Arvieux dans les Hautes-Alpes.
- 20/01/2015 : 1 louve adulte a été percutée par une voiture dans la vallée de la Romanche (Isère).

+ d'informations

Les loups trouvés morts pour raison naturelle ou accidentelle seront désormais indiqués dans le tableau de suivi de la mise en œuvre du protocole d'intervention diffusé chaque mois. Ils ne sont pas décomptés du plafond autorisé.



Zoom sur ...

... la protection des troupeaux

Les chiens de protection

Le chien de protection : avant tout un chien !

Son rôle : c'est un chien de travail dont l'unique fonction est de dissuader tout intrus d'approcher du troupeau en s'interposant. Cette dissuasion repose sur sa morphologie imposante et des aboiements puissants. Si un intrus s'approche du troupeau et ne comprend pas ces avertissements, une confrontation directe est alors possible. Sur le territoire national, il est essentiellement placé dans les troupeaux d'ovins et de caprins.

Les Races : en France, les races les plus utilisées sont le Montagne des Pyrénées et le Berger de Marennes et des Abruzzes d'origine italienne. Dans les Alpes, le choix de ces races s'explique par la proximité géographique de leur origine et leur comportement adapté à des contextes d'élevage dans des zones touristiques et habitées.

Les comportements particuliers à rechercher

- l'**attachement au troupeau** par la qualité du lien affectif que le chien va lier avec le troupeau,
- la **loyauté** vis à vis de sa « famille » troupeau,
- l'**aptitude à la protection** qui implique des capacités physiques et psychiques lui permettant d'apprécier le niveau de perturbation du troupeau et adapter sa réaction,
- la **socialisation** par rapport à l'homme ou son environnement et l'acceptation des activités humaines (manipulations, randonneurs ...).



Les qualités à développer

Le chien doit être équilibré :

- **sûr de lui**, il fait face sans hésitation à toute perturbation,
- **calme**, il n'exécute pas de mouvements brusques dans ses activités quotidiennes,
- **constant**, il est régulier dans ses comportements ou réactions,
- **vigilant**, il a les sens en éveil et il est prêt à intervenir, avoir des réactions adaptées aux circonstances,
- **autonome**, ses actions de protection ne sont pas consécutives à des ordres, il est seul avec le troupeau.

Les étapes de l'intégration réussie du chien de protection dans le troupeau

- une **phase de réflexion** de la part de l'éleveur, qui peut être partagée avec un technicien spécialisé pour préciser les attentes, définir le type de chien selon la conduite du troupeau, l'environnement ...
- une **phase d'adaptation** du chiot à son troupeau qui demande à l'éleveur beaucoup de disponibilité pour observer et encourager le chien et corriger son comportement si nécessaire.
Cette période doit s'effectuer de préférence en bergerie. C'est au cours de celle-ci que doit se créer l'attachement au troupeau.
- une **phase d'éducation** au cours de laquelle le chien suit le troupeau à l'extérieur et doit progressivement intégrer différentes situations et développer ses capacités :
 - rester en permanence avec la troupeau qu'il soit en parcs ou en parcours ou estive,
 - apprendre à gérer les relations avec les humains, les autres chiens,
 - développer son ouïe et son odorat pour acquérir les réflexes de protection.





Zoom sur ...

... la protection des troupeaux

Les chiens de protection

Les chiens de protection peuvent apporter **un réel soutien à l'éleveur** dans la protection des troupeaux et limitent très certainement attaques et pertes d'animaux dans les zones de prédation.

Cependant, l'intégration d'un ou plusieurs chiens de protection dans un troupeau peut présenter des **difficultés** et représente une des contraintes techniques impliquées par la présence du loup.

L'introduction d'un chien de protection dans un troupeau implique un investissement en temps important de la part de l'éleveur et rend son travail plus complexe.

Les contraintes et les difficultés

- les **bonnes conditions d'installation** des chiens peuvent être difficiles à réunir (disponibilités de chiots, choix de la période, acquisition en dehors de situations d'urgence ou de prédation, formation du propriétaire, temps nécessaire à l'éducation du chien),
- les **conditions de soin et d'entretien** (prophylaxie, alimentation...) exigent du temps et de l'attention,
- l'**efficacité des chiens** peut ne pas être d'emblée à la hauteur des attentes de l'éleveur. 2 à 3 ans sont nécessaires pour qu'un chien puisse effectuer une protection active,
- la **présence des chiens l'hiver** lorsque les troupeaux sont rentrés peut être compliquée à gérer vis-à-vis du voisinage,
- le **comportement de défense des chiens et leur corpulence imposante** peuvent susciter, de la part des usagers de l'espace rural, des réactions de peur et un sentiment d'insécurité dus à la méconnaissance des comportements du chien,
- l'assurance **responsabilité civile professionnelle du propriétaire** d'un chien couvre les dommages causés au tiers dans le cadre de l'activité agricole. La **responsabilité pénale** peut être engagée en cas de violation d'obligation de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou en cas de faute caractérisée qui expose autrui à un risque que le propriétaire ne peut ignorer,
- la **présence des chiens sur les pâturages de la commune** peut être remise en cause par certains maires,
- le **système de conduite en lots parqués**, comme en plaine, complique l'utilisation des chiens.

Les facteurs influençant l'intégration du chien :

- le choix du chiot,
- son origine,
- la période d'introduction dans le troupeau,
- l'environnement extérieur,
- l'expérience de l'éleveur,
- l'accompagnement technique ou les formations spécialisées.

Les facteurs influençant son efficacité :

- son origine,
- le type de milieu,
- l'éducation des chiens,
- le contexte de prédation.

Des questions subsistent.

Les experts et techniciens s'interrogent sur l'augmentation de la prédation malgré l'utilisation des chiens de protection, souvent en association avec d'autres moyens de protection comme le regroupement nocturne, les parcs de pâturage, le gardiennage renforcé).

La réglementation

Ces chiens ne sont pas considérés comme divagants au regard de l'article L 211-23 du Code rural.

Ces chiens ne sont pas considérés comme susceptibles d'être dangereux (catégories 1 et 2) par la loi du 20 juin 2008.

Comme pour toute détention de chien(s), il convient de respecter les obligations réglementaires (identification, vaccination, responsabilité ...).

Les dispositions en vigueur sont réunies dans le « Guide à l'usage des maires » diffusé par les DDT(M).
Voir Info  n° 2.



Zoom sur ...

... la protection des troupeaux

Les chiens de protection

L'action de l'État dans le cadre du plan loup

Pour favoriser la cohabitation entre l'élevage et la présence du loup, l'État soutient financièrement, avec le cofinancement du Fonds européen de développement rural (FEADER) :

- l'**achat des chiens de protection** et **leur entretien** (nourriture, frais vétérinaires),
- le **test de comportement** du chien,
- des **formations pour les éleveurs** sur l'acquisition et l'utilisation de chiens de protection,
- des **sessions d'information** sur les chiens de protection et la conduite pastorale,
- la **diffusion d'outils de communication** (panneaux, dépliants...) mis à la disposition des éleveurs et des acteurs du tourisme (voir Info **Loup** n°2).

Des emplois avaient été créés dans les services départementaux pour accompagner techniquement les éleveurs.

De très nombreux éleveurs ont recours à cet outil de protection dit réactif, capable de s'adapter à des situations très diverses. Il est utilisé en combinaison avec les parcs de pâturage, le regroupement nocturne et le gardiennage renforcé.

L'efficacité en matière de protection des troupeaux n'est pas facile à évaluer car l'observation d'attaques est rare. Néanmoins de nombreuses études ont témoigné du rôle prépondérant de ces chiens dans la protection des troupeaux.



Pour renforcer l'efficacité des chiens de protection, des améliorations dès 2015

- **renforcer l'accompagnement technique** des éleveurs dans la mise en place des moyens de protection et notamment le chien de protection,
- **créer et assurer un encadrement de la filière d'élevage** « chiens de protection » pour permettre la mise à disposition des chiens aux éleveurs présentant les qualités requises,
- **poursuivre les actions d'information et de communication.**

➡ Pour aller + loin

Protection des troupeaux contre la prédation

Le CERPAM diffuse un **guide technique** de synthèse et de référence sur les outils de protection et sur les conditions de mise en œuvre dans la diversité des systèmes d'élevage et des territoires afin d'accompagner la profession agricole, les techniciens pastoraux et les administrations dans la mise en œuvre de ces mesures.

CERPAM – OIER-SUAMME – ADEM – DDT(M) 04, 05, 06, 38 73.
Coédition Cerpam - Cardère

